

## **COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS**

---

**Réunion :** électronique du vendredi 30 mai 2025

---

**Présidente :** M DELPIERRE.

---

**Présents :** MM. FIDON – KADRI – MADIOT - PRETOT – RICCI.

---

### **DOSSIER 156 :**

**ENTENTE GOURGEONNE/JUSSEY – GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 3 du 29/05/2025 en U18G Départemental 3.**

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district.

L'équipe du Groupement Sud Haute Saône 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

**La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) au GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 3 pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE GOURGEONNE/JUSSEY, score : ENTENTE GOURGEONNE/JUSSEY = 3 ; GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 3 = 0.**

Amende : 50€ au Groupement Sud Haute Saône (amende doublée/trois derniers matches)

Mr François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

### **DOSSIER 157 :**

**GROUPEMENT VAL CERISE – GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 2 du 29/05/2025 en challenge du District U18G (score : 1 – 5).**

Réserve d'avant match de capitaine de Gr Val Cerise pour le motif suivant : « *plus de 3 joueurs ayant effectué plus de 10 matches en équipe supérieure* »

Réserve confirmée donc jugée recevable en la forme.

Droits non joints ; à débiter sur le compte du Gr Val Cerise.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, notamment le courriel de confirmation de réserve du Groupement Val Cerise ci-dessous :

« **De :** Val de Cerise GJSF <val-de-cerise.gjsf@lbfc-foot.fr>

**Envoyé :** vendredi 30 mai 2025 08:59

**À :** HAUTE-SAONE SECRETARIAT <SECRETARIAT@HAUTE-SAONE.FFF.FR>

**Objet :** Confirmation réserves match Challenge du District U18 (Val de Cerise vs Groupement Sud HS 2)

Bonjour,

*Nous confirmons la réserve posée sur la qualification de l'ensemble des joueurs de Groupement Sud Haute-Saône ayant participé à la rencontre U18 de challenge du district ce Jeudi 29/05. Ils sont susceptibles d'avoir participé à une rencontre d'un niveau supérieur alors que celles-ci ne jouent pas dans les 24H ou d'être non qualifiés pour cette rencontre pour toutes autres raisons (trop de mutations, licence après le 31er janvier, etc)*

Sur la tablette la raison saisie était restrictive par méconnaissance du joueur capitaine (tout juste majeur ! :p)

Cordialement,  
Val de Cerise »

Après vérification, il s'avère que tous les joueurs de l'équipe du Groupement Sud HS 2 étaient régulièrement qualifiés pour disputer cette rencontre.

Par ce motif,

**La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : GROUPEMENT VAL CERISE = 1 ; GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 2 = 5, et dit l'équipe du GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 2 qualifiée pour le prochain tour.**

\*\*\*\*\*

## Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 29 mai 2025 :**

Néant

Le Secrétaire de séance, (sauf dossier 156)  
**François FIDON**

Le Secrétaire de séance, (pour dossier 156)  
**Dominique PRETOT**

La Présidente,  
**Claire DELPIERRE**

### **RAPPELS AUX CLUBS :**

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

\*\*\*\*\*

### **RAPPEL :**

*Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG de la FFF. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.*